



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 DÉCEMBRE 2021**

Ouverture de la séance à 20h15

L'an deux mil vingt et un, le **jeudi 02 décembre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. AUDOIT Didier, M. BONJOUR Daniel, M. CLAVERIE Gilles, M. DORÉ Jocelyn, M. DRÉAU Bernard, Mme DUMEAU Isabelle, Mme FÉLIX-DUISABOU Catherine, Mme LAULAN Corinne, M. MÉDEVILLE Patrick, Mme PATACHON Marie-France, Mme PRAT Sandrine, Mme SANCHEZ Anne-Marie, Mme WILLIS Delphine

Procurations : M. BEE Anthony à M. AUDOIT Didier, M. BELTRAMO Philippe à Mme LAULAN Corinne, Mme BERNARD Claudine à M. BONJOUR Daniel, M. CASTETS Denis à M. DRÉAU Bernard, Mme NOUËL Françoise à Mme DUMEAU Isabelle, M. RIBEAUT Pierre à M. DORÉ Jocelyn, Mme RIOUAL-DELANOË Isabelle à Mme PRAT Sandrine

Absents : M. CLAVERIE Michel, Mme POUHAËR-MARTIN Nathalie

Secrétaire de séance : Mme LAULAN Corinne

Membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

D21.43 – AUTORISATION DE CESSION DE PARCELLES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg a été signée en 2018 entre la commune de Cadillac, la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que cela concerne notamment les parcelles situées 84 route de Branne (lieu-dit le Vergey) et cadastrées section B n° 221 et 656 d'une superficie de 8 596 M2 (zone UC du Plan local d'urbanisme communal).

Monsieur le Maire informe les élus qu'un porteur de projet à savoir le collège JJ LATASTE s'est porté candidat pour acheter ce terrain afin d'agrandir leurs installations en créant notamment des classes de lycée.

Considérant l'intérêt général que représente ce projet notamment en termes de développement de l'offre scolaire en direction des habitants de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'autoriser** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de vendre ces deux parcelles au porteur du projet portant extension du collège JJ LATASTE au montant de 369 907,32 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

D21.44 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE souhaitant la mise à disposition d'un agent de la commune de CADILLAC au sein de son service comptabilité ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, Mme Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif au sein de la commune de Cadillac.

Sur présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame Corinne LAULAN, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, à signer la convention annexée à la présente délibération.

D21.45 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de CADILLAC met à disposition de la CDC CONVERGENCE GARONNE des locaux municipaux notamment pour l'organisation d'accueils de loisirs communautaires

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'actualiser cette convention pour fixer notamment la redevance due par la CDC.

Sur présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D21. 46 - FRAIS DE SCOLARITE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;
- Considérant le calcul des frais de fonctionnement de l'école de Cadillac pour l'année 2014 ;
- Considérant la délibération n° 15-95 fixant les frais de scolarité à 875 € par élève et par an ;
- Considérant la nécessité d'actualiser ce montant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des frais de scolarité à 1 103 € par élève et par an pour les enfants scolarisés à Cadillac et résidant dans une autre commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité conjointe avec les maires de Béguey, Loupiac et Rions.

D21.47 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par la direction du collège Anatole France d'une demande de subvention pour l'ouverture d'un atelier artistique de théâtre.

Monsieur le Maire souligne tout l'intérêt pédagogique que présente pour les élèves la mise en place d'un atelier d'expression orale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'accorder** au Collège Anatole France une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'ouverture d'un atelier artistique de théâtre

D21.48 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES GAZELLES DE L'ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par deux jeunes femmes d'une demande de subvention pour le financement de leur participation au rallye des gazelles et ce au profit de l'association RUBAN ROSE

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de la participation de la commune à cette course d'orientation humanitaire, le logo et le nom de la commune seront affichés sur la voiture

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder à l'association Les Gazelles de l'Atlantique une subvention exceptionnelle de 500 € pour leur participation au rallye des gazelles.

D21.49 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 20 septembre 2021,

Le montant des créances non recouvrables sur la régie « restauration scolaire » s'élève à 531.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le montant total des admissions en non valeurs sur la régie « restauration scolaire » s'élève à 531,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au budget de l'exercice, article 6542.

D21.50 – CESSION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a dans son patrimoine des biens non utilisés à savoir bureaux, mobylette.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de les vendre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la cession à titre onéreux de ce matériel au tarif suivant :
 - Bureau : 30 €
 - Mobylette : 20 €

D21.51 – FESTIVAL LES BALADINS A CADILLAC – EDITION 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation en 2021 et précédentes du festival les Baladins à Cadillac ;
- Considérant le coût estimé de la manifestation ;
- Considérant le partenariat avec l'IDDAC de la Gironde ;
- Considérant la programmation qui s'inscrit dans les Scènes d'été, dispositif du Département de la Gironde et qui respecte les critères relatifs à la mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, à la valeur artistique et à l'implantation dans la vie locale ;

La programmation de l'édition 2022 du festival les Baladins à Cadillac s'articule autour de deux temps forts : dimanche 25 juillet, dimanche 22 août.

Vu le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES :

Budget artistique :	20 500 €
Budgets technique et logistique :	3 600 €
Budget communication :	2 300 €
Valorisation autres contributions:	5 600 €
TOTAL :	32 000 € TTC

RECETTES :

Région Nouvelle Aquitaine	1 000 €
Département de la Gironde	6 000 €
CDC Convergence Garonne	2 000 €
Mécénat	2 000 €
Ville de Cadillac	21 000 €
TOTAL :	32 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Communauté de communes.

D21.52 - FESTIVAL « LES BALADINS A CADILLAC » - EDITION 2021 - ENCAISSEMENT DU MECENAT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation par la ville du festival les Baladins à Cadillac ;

Considérant les propositions de sponsoring suivantes :

SPONSORS	MONTANT
France Espace Vert	300 €
Ansamble SRA Aquitaine	350 €
Aniello	300 €
Couvreur des Benauges	200 €
Darteyre Philippe Menuisier	200 €
Jardinerie CARDON	50 €
Seri	60 €
Sarl Laulan	300 €
INTERMARCHÉ	300 €
TOTAL :	2 060 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces participations financières dans le cadre de l'édition 2021 de Balades en Cadillac.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'encaissement des participations financières comme ci-dessus à l'article 7788 du budget.

D21.53 - FACTURATION FRAIS DE FOURRIERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il convient de définir la tarification applicable en vue du remboursement des frais engagés par la commune pour l'enlèvement des véhicules laissés sans droit, réputés abandonnés à la fourrière, les frais de garde, les frais d'expertise.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des frais sera sollicité auprès des propriétaires des véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022 la base tarifaire des remboursements des frais engagés par la commune par les propriétaires des véhicules réputés abandonnés à la fourrière comme suit :
 - Frais d'enlèvement : 101 € 08
 - Frais de gardiennage par jour : 5 € 35
 - Frais expertise : 50 € 83

D21.54 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BONS DE RÉDUCTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune les actions des associations cadillacaises,

Vu la délibération n°17-101 acceptant le principe de remboursement des bons de réduction sur présentation d'un justificatif,

Considérant les bons de réduction présentés par les associations :

- UAC Tennis de table : 9 bons, soit 180,00 €
- UAC Boxe : 8 bons soit 160 €
- UAC Tir à l'Arc : 3 bons, soit 60,00 €
- UAC Badminton : 2 bons, soit 40,00€
- UAC Judo : 12 bons soit 240 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des bons de réduction pour un montant total de 680,00 € à l'UAC Omnisports qui reversa à chaque section concernée ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6748.

D21.55 - DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Art 7588 Remboursement Ass	0.00€	0.00€	0.00€	46 503.00€
Art 615221 Entretien bâtiments	0.00€	45 303.00€	0.00€	0.00€
Art 6817 Dotation aux provisions	0.00€	1 200.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	46 503.00€	0.00€	46 503.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACTE** la décision modificative n°2.

D21.56 - CONVENTION ENTRE LES VILLES PILOTES ET LE SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE (PAYS ART ET HISTOIRE)

Monsieur le Maire expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créée au 1^{er} janvier 2018, est chargée de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITÉ

D21.57 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT A L'ASSOCIATION LE PARADIS

La Commune de Cadillac, reconnaissant l'importance du développement et de la promotion sur son territoire du cinéma, souhaite apporter son soutien à L'Association "LE PARADIS" pour la poursuite de la mission d'intérêt général définie dans ses statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de renouveler le principe de la convention de mise à disposition du bâtiment le Lux et de ses équipements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D21.58 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS DES AGENTS EN MATIERE DE RETRAITES

Monsieur le Maire informe les élus que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités une aide pour la fiabilisation des droits des agents en matière de retraites.

Monsieur le Maire présente aux élus tout l'intérêt que représente cette mission complémentaire proposée par le Centre de Gestion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D21.59 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la commune de Cadillac souhaite acquérir un robot de tonte électrique, afin de réduire la pollution atmosphérique et les nuisances sonores liés à l'utilisation d'engins de tonte autoportés. Cet investissement comporte plusieurs objectifs, tout d'abord il va permettre d'affecter le personnel d'entretien sur des tâches plus valorisantes mais également d'obtenir une meilleure qualité de pelouse pour les terrains de sport.

De plus, ce type de matériel ne génère pas de déchets de coupe à ramasser ; Ceux-ci reviennent entièrement au sol, se transforme en humus, et contribuent à la fertilisation naturelle en réduisant les apports d'engrais, donc à la diminution d'utilisation de produits phytosanitaires.

Le coût d'acquisition est de 20 813 € HT, soit 24 975 € 60 TTC.

Compte tenu du coût élevé, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide auprès du Département de la Gironde au taux de 60% (affecté du coefficient de solidarité de 1,20), dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces publics.

Estimation du matériel de tonte..... 20 813 € 00 HT

Subvention du Département de la Gironde 60 % (+ coefficient 1,20) Plafond 15000 €.... 10 800 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité.....10 013 € TTC

Considérant la volonté de la commune de Cadillac de s'engager dans des démarches de respect de l'environnement dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics,

Considérant la démarche d'entretien des terrains de sport de façon écologique,

Considérant l'objectif d'amélioration de la qualité des pelouses et de valorisation du travail des agents,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée des espaces publics,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- De confirmer son engagement en développant un entretien raisonné de ses espaces sportifs,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux de 60% (affecté du coefficient de solidarité 2021 fixé à 1,20, soit un taux effectif de 72%),
- De dire que les crédits seront inscrits au budget,
- De charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier.

D21.60 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les bénévoles gérant la bibliothèque doivent se déplacer notamment pour leur formation, leur rencontre avec la Bibliothèque Départementale, leurs achats...etc.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de rembourser aux bénévoles de la bibliothèque leur frais de déplacement et ce conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 Juin 1991.

Monsieur le Maire précise que les modalités de remboursement sont identiques à celles des fonctionnaires territoriaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'autoriser** par la commune le remboursement des frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles.
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces remboursements et à tenir à jour la liste des bénévoles.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h00**

